

**COMMUNE DE FELDKIRCH**  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2021**

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 20 h, à la Mairie

Présents : Mme STRUB Francine, M. TOME Jean, Mme BLUMSTEIN Nicole, adjoints.  
MM. Mmes ROST Claire, SONGY Thierry, ROMANN Jean-Marie, GROSS Sabine, BAUDUIN Laetitia,  
FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :  
M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme STRUB Francine  
Mme OLIVIER Perrine a donné procuration à Mme BLUMSTEIN Nicole  
M. BOOTZ Philippe a donné procuration à M. SONGY Thierry

Mme Nicole BLUMSTEIN, adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance.

---

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 29.09.2021
3. Compte-rendu des délégations au Maire pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2021
4. Dépenses d'investissement avant le vote du budget
5. Fêtes et cérémonies : achats de cadeaux
6. Verger communal – convention partenariat avec la société d'arboriculteurs de Guebwiller
7. Mairie – assistance à maîtrise d'ouvrage
8. Voirie
  - Route de Mulhouse
  - Placette Alex
9. RLPI – avis sur projet arrêté
10. Recensement de la population 2022 : création 2 postes agents recenseurs
11. Lotissement Le Champ des Oiseaux
12. Ecoles : Modification horaires 2<sup>e</sup> poste ATSEM
13. Informations et Commissions
14. Divers

---

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole BLUMSTEIN est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme Marie-Thérèse MANN.

**2. Approbation Procès-Verbal séance du 29 septembre 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 est transmis à la signature des membres présents.

### 3. Compte rendu des délégations au maire pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2021

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Signature d'une Convention quadripartite avec GRDF, le conseil de fabrique et le diocèse pour l'installation d'une antenne de télérelève au clocher, en date du 8 novembre 2021 (ce document fait suite à la décision du conseil municipal du 30/10/2014)
- Signature d'une convention avec M. STRUB Jean-Marie pour la mise à disposition de 4 emplacements de parking destinés au personnel enseignant, en date du 25/11/2021 (suite décision du conseil municipal du 29/09/2021)
- Commande de 2 ordinateurs et un vidéoprojecteur pour les écoles, auprès d'ORIGIN INFO pour un montant total de 3 088,80 € TTC

### 4. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Présenté par Mme BLUMSTEIN, Adjointe au Maire.

Le budget de la commune doit être approuvé avant le 15 avril de l'année en cours. Entre la date du 1er janvier et la date d'approbation du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

#### ➤ Budget communal M14

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 375 684 €  
(Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

	Budget 2021	25 % budget 2021 Limite avant vote BP 2022
Chapitre 20	22 500 €	5 625 €
Chapitre 21	347 000 €	86 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### ➤ **Budget eau M49**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 202 : 98 696 €  
(Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

	Budget 2021	25 % budget 2021 Limite avant vote BP 2022
Chapitre 20	17 000 €	4 250 €
Chapitre 21	81 696 €	20 424 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **5. Fêtes et cérémonies : achats de cadeaux**

Présenté par Mme STRUB, Adjointe au Maire.

Le 10 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé favorablement pour l'inscription à l'article 6232 d'un montant correspondant à l'achat de cadeaux effectué lors des grands anniversaires, noces d'or, de diamant, cadeaux de fin d'année et d'évènements particuliers.

Il convient de renouveler cette décision chaque année.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'intégrer à l'article 6232, en dehors des réceptions diverses, telles que fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inaugurations, réception du nouvel an, commémorations, réunions publiques, les cadeaux qui pourraient être faits :

- à l'occasion des grands anniversaires, noces d'or, de diamant, cadeaux de fin d'année, ou à l'occasion d'évènements particuliers pour un montant maximal de 200 €
- à l'occasion d'un départ à la retraite, pour un montant maximal de 700 €

### **6. Verger communal – convention de partenariat avec la société d'arboriculteurs de Guebwiller**

Suite à la plantation du verger communal, en date du 20 novembre 2021, avec l'aide de la Société d'Arboriculture de Guebwiller et Environs, il est proposé de mettre en place une convention avec ladite association, pour l'entretien de cet espace.

La convention proposée a pour objet un partenariat entre la commune et la société d'arboriculture pour la sauvegarde, l'entretien et la valorisation du verger communal.

L'association prendra la responsabilité technique de la conduite du verger, réalisera les tailles et conseillera la commune.

La commune s'engagera à adhérer à l'association (montant 30 €) et à lui verser une subvention annuelle de 300 €, offrir le verre de l'amitié après les démonstrations de taille, prendre en charge l'entretien du verger, réaliser les traitements si nécessaires et récolter les fruits.

Cette convention portera sur une durée de 4 ans.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de cette convention, jointe à la présente délibération
- Autorisent le Maire à la signer
- Prévoient les crédits nécessaires au budget primitif 2022, article 6574

*Pour information* : La subvention attribuée par la CEA pour la création du verger communal est de 643 € pour un montant subventionnable retenu de 1 607 € HT.

## **7. Mairie – Assistance à maîtrise d'ouvrage**

L'ADAUHR a été consultée pour l'établissement d'une offre d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des étages supérieurs de la mairie.

Cette mission comprend :

- L'assistance technico-financière pour la définition du projet (prescriptions techniques particulières et architecturales, concept programmatique de l'équipement, évaluation du coût de l'opération, planning prévisionnel)
- L'organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs (sélection du maître d'œuvre, organisation des négociations, établissement des pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre, consultations des partenaires obligatoires)

Tarif :

Phase 1 : 2 616,00 € TTC

Phase 2 : 3 816,00 € TTC

Soit un montant total de **6 432,00 € TTC** (5 360,00 € HT)

Pour mémoire : le cabinet Tout un Programme avait une offre pour les mêmes missions en 2019 pour un montant de 7 680,00 € TTC.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'ADAUHR
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 – chapitre 20

## **8. Voirie**

### **A – Aménagement Route de Mulhouse – RD 429**

Une nouvelle réunion s'est tenue avec les services de l'ADAUHR fin novembre, des propositions d'aménagement pour la sécurisation de la route de Mulhouse ont été présentées.

*Présentation des options exposées par l'ADAUHR*

Il s'agit notamment de la création d'une piste cyclable (unidirectionnelle ou bidirectionnelle), de trottoirs, de l'installation d'un feu tricolore à l'intersection avec la rue des Bois, de l'aménagement d'îlots-refuges au droit des passages piétons.

La question se pose sur l'opportunité de réaliser la piste cyclable d'un côté de la rue ou des deux côtés. Le nombre de passages piétons et leur emplacement est également à discuter.

La mise en place d'un feu tricolore à l'intersection avec la rue des Bois semble être la meilleure solution possible, la place n'étant pas suffisante pour créer un rond-point.

La sécurisation du passage des piétons et cyclistes sous la voie ferrée est un point important et difficile à traiter en raison du manque de place.

Une réunion est prévue fin janvier avec les acteurs institutionnels (M2a, la CEA, élus et services techniques, et la commune de BOLLWILLER) avant concertation avec les riverains (habitants et entreprises).

## **B – Aménagement de la Placette Alex**

Point présenté par M. ROMANN.

Un nouvel appel d'offres a été lancé cet automne, deux entreprises locales ont répondu.

Les projets ont été présentés aux riverains, quelques modifications y ont été apportées, notamment la création d'un espace poubelles afin d'éviter le passage du camion poubelle à l'arrière de la placette. Un affaissement de la voirie a été constaté à cet endroit dû essentiellement aux manœuvres de ce poids-lourd.

Une demande d'avis a été adressée au service des OMR de M2A, pas de retour à ce jour.

La quantité et les espèces végétales prévues ont également été revues.

Le tout a été transmis aux entreprises candidates, dont une seule a répondu : STARTER CREA pour un montant total de 38 312,64 € TTC (31 927,20 € HT).

Ces travaux pourraient être scindés en deux phases : d'une part l'aménagement de l'espace poubelles, la reprise de voirie, l'aménagement du parking central, la préparation des zones destinées aux espaces verts et d'autre part tout ce qui relève des plantations (ce point représentant à lui seul environ 6 000 € HT).

Les plantations pourraient faire l'objet d'un chantier lors de la journée citoyenne.

Deux options sont retenues :

*Option 1* : travaux d'aménagement du parking, de génie civil et d'installation de l'emplacement poubelles, hors la fourniture de plantes et la plantation.

*Option 2* : reprise de voirie et création emplacement poubelles

Après discussion, le conseil municipal, par 13 voix pour (2 voix pour l'option 2, Mme HERRISÉ et M. FELLY), décide :

- de retenir l'option 1, soit travaux d'aménagement du parking, de génie civil et d'installation de l'emplacement poubelles, hors la fourniture de plantes et la plantation.
- de retenir la proposition de l'entreprise STARTER CREA, à revoir en fonction du choix opéré par le conseil municipal.
- de financer cette opération sur les fonds propres de la commune
- d'inscrire ces travaux au budget primitif 2022

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la CEA, M2A...

## **9. Règlement Local de Publicité Intercommunal – avis sur projet arrêté**

Dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du RLPI, le conseil municipal s'était prononcé en date du 12 avril 2021 et avait émis la décision suivante :

*Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :*

- *prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet de RLPI ;*
- *souhaiterait que l'extinction des enseignes lumineuses soit calquée sur l'extinction nocturne de l'éclairage public*
- *précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Feldkirch.*

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code l'urbanisme, il est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui auront 3 mois pour se prononcer à compter de la réception du courrier, soit le 28 octobre 2021.

L'extinction nocturne des enseignes lumineuses a été prise en compte dans le règlement arrêté.

Ce règlement prévoit plusieurs zones. Certaines enseignes actuellement existantes dans le village devront être supprimées, car non conformes au règlement national de publicité.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à ce projet de RLPI arrêté.

## **10. Recensement de la population 2022**

Le recensement de la population de FELDKIRCH aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. L'organisation de ce recensement incombe à la commune et suppose le recrutement de deux agents recenseurs.

Le conseil municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2122-21-10° 2123-18 ;
- VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

- de créer 2 postes occasionnels d'agents recenseurs
- de désigner un coordonnateur et son suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
  - 2,10 € par formulaire de « bulletin individuel »
  - 1,40 € par formulaire de « feuille de logement »
  - 32,00 € par séance de formation

Mmes CRETTENOIS Paulette et SCHOEPFER Catherine interviendront sur le territoire de la commune en qualité d'agents recenseurs. Elles seront munies d'une carte d'agent recenseur, comprenant leur photo d'identité, certifiée par le Maire.

## 11. Lotissement le Champ des Oiseaux

### ➤ Décisions modificatives

Afin de pouvoir passer les écritures comptables nécessaires aux opérations de stocks et de rectifier quelques erreurs, il y a lieu de prendre les décisions modificatives suivantes :

#### Crédits supplémentaires :

##### *Dépenses de fonctionnement*

Chap 042/article 7133 - variation des biens en cours de production: + 25 001,45 €

Chap 023 – virement vers la section d'investissement : + 750 717,91 €

##### *Recettes d'investissement*

Chap 040/article 315 terrains à aménager : + 25 000,00 €

Chap 040/article 3351 + 0,36 €

Chap 040/article 3354 + 0,26 €

Chap 040/article 3355 + 0,10 €

Chap 040/article 33586 + 0,73 €

Chap 021 – virement de la section de fonctionnement : + 750 717,91 €

#### Virements de crédits :

Art 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : - 775 719,36 €

Art 002 – résultat de fonctionnement : + 775 719,36 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre les décisions modificatives telles que précisées ci-dessus.

### ➤ Eclairage public

L'éclairage public au Champ des Oiseaux est en cours d'installation par l'entreprise STARTER TP titulaire du marché des réseaux secs. Des pavés seront posés autour de tous les candélabres.

La deuxième couche d'enrobés est prévue au printemps.

## 12. Écoles

### A - création d'un emploi permanent d'ATSEM

Suite à la demande régulière des enseignants et des parents d'élèves, il est proposé d'augmenter le temps de travail de la personne chargée de surveiller la sieste à l'école maternelle.

Suite à la fusion des écoles maternelle et élémentaire, la nouvelle organisation de l'école a regroupé le CP avec les grands de la maternelle, les petits et moyens formant quant à eux une classe à part entière.

Cette organisation oblige l'ATSEM à faire continuellement des allers-retours ce qui n'est pas satisfaisant, un besoin important d'une deuxième personne s'est fait sentir depuis quelques temps déjà. Ce besoin a été justifié par la directrice des écoles qui a été reçue par le Maire en présence des membres de la commission des écoles.

La directrice a exposé les difficultés d'organisation actuelle, en demandant l'aide d'une deuxième personne le matin.

La personne affectée à la sieste pourrait remplir ce rôle.

Le poste qu'elle occupe actuellement est de 10 heures par semaine. D'après les besoins exposés, il conviendrait de l'amener à 23 heures hebdomadaires.

Cela n'étant pas possible administrativement car reposant sur des fondements législatifs non applicables dans ce cas, il faudrait créer un nouveau poste de 23 heures hebdomadaires et supprimer le premier poste par la suite.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'Atsem principal 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 18 heures 06 minutes (soit 18,11/35èmes), compte tenu des besoins nécessaires au bon fonctionnement des classes de maternelle et de CP ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;



Décide :

Article 1er : À compter du 01 / 01 / 2022, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'Atsem principal 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 18 heures 06 minutes (soit 18,11/35èmes) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La nature des fonctions :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes de maternelle et CP
- Assurer la propreté et le rangement du matériel servant aux enfants
- Aider à l'élaboration des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques

Le niveau de recrutement : CAP

Le niveau de rémunération : échelles de rémunération correspondantes aux grades

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **B - Personnel ménage école primaire**

Tel que cela avait été décidé lors de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2021, le ménage à l'école primaire et à la mairie sera effectué par un agent communal à compter de janvier 2022, en remplacement de l'entreprise de nettoyage qui intervient actuellement.

### **13. Informations et commissions**

#### **➤ Saint Nicolas**

La participation a été moyenne, cela est certainement lié à la pandémie, de plus cette manifestation fait doublon avec le défilé aux lampions organisé par le club de football quinze jours plus tôt.

Mme STRUB propose d'y réfléchir pour l'avenir et éventuellement se concerter avec le FC pour l'organisation d'une fête commune.

M. le Maire remercie la personne qui a endossé le costume de St Nicolas, ainsi que la famille MISSLIN pour sa participation avec les deux ânes.

#### **➤ Fête de Noël**

En raison de la pandémie, la fête de Noël des Aînés a été annulée. Les repas ont été commandés auprès du traiteur et livrés à domicile pour les personnes qui s'étaient inscrites au préalable.

De nombreux remerciements ont été adressés à la commune.

Des cartes de vœux décorées par les enfants de l'école de Feldkirch ont été jointes aux colis, ce geste agréable a été très apprécié.

M. le Maire félicite les conseillers municipaux pour leur engagement.

Un cadeau sera distribué aux personnes de plus de 75 ans qui ne s'étaient pas inscrites.

#### **➤ Vœux du Maire**

En raison du contexte sanitaire actuel, cette cérémonie n'aura pas lieu cette année.

#### **➤ Commission participation citoyenne**

### **Bilan de la réunion publique du 15 octobre présenté par M. ROMANN :**

Les points à retenir :

- Il est important de communiquer le plus possible avant les réunions afin de permettre un éclairage averti des habitants.
- Concernant l'éclairage public il est important de continuer d'informer les habitants de l'évolution de cette mise en fonction et des résolutions des problèmes.
- Nous avons entendu la question concernant la résidence Seniors dans notre village.

L'objectif est de reproduire annuellement, en octobre, cette forme de réunion informative.

Une réunion d'information pour l'aménagement de la RD 429 va être préparée.

## 14. Divers

### ➤ **Subvention exceptionnelle UNC**

L'UNC BOLLWILLER-FELDKIRCH a déposé une demande en mairie pour l'octroi d'une subvention, en vue de l'acquisition d'un nouveau drapeau. Le drapeau actuel a environ 70 ans et présente des signes de fatigue.

L'achat d'un nouveau drapeau représente une somme d'environ 1 100 € TTC, que l'association n'est pas en mesure de financer.

M. FRANZ : La même demande de subvention sera déposée à la mairie de Bollwiller. L'association disposant dès à présent d'une somme de 600 € pour financer cette acquisition.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention à l'UNC
- Fixe le montant à 300 €
- Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2022 article 6574

### • **Interventions des conseillers**

M. SONGY : les travaux de cloisonnement ont été effectués en forêt.

Demain mardi, aura lieu le tirage au sort des lots pour l'affouage (pas d'abattage cette année, uniquement de la récupération des bois déjà à terre)

Il faudra fermer la barrière côté bretelle d'accès sur la voie rapide avec un boulon, cet accès est à condamner car trop dangereux.

M. FRANZ : sorties habituelles pour les Sapeurs-Pompiers.

M. le Maire souhaiterait un petit coup de pouce de la part de l'amicale pour l'entretien autour de la caserne, cela représenterait un petit plus pour l'image du village, il est possible de rajouter du paillage par la commune pour éviter la repousse des mauvaises herbes.

M. FELLY : Où en est le dossier de remplacement de vannes sur le réseau d'eau ?

M. TOME : il y a environ 37 vannes à actionner dont 7-8 à changer pour pouvoir isoler des quartiers, ces travaux sont prévus en 2022.

Mme STRUB : le poteau devant l'arbre remarquable ne tient pas, il prévoit un panneau explicatif plus grand.

Mme BLUMSTEIN : un chiffrage a été demandé pour la création d'un parc de jeux au Champ des Oiseaux, le coût étant trop élevé, ce projet sera à retravailler.

M. TOME : il manque des tuiles faitières sur le toit de l'église, un devis a été demandé à M. Herrgott. Cette toiture va demander des travaux importants dans le futur, le lattage s'affaissant. Il faudrait prévoir ces travaux au budget.

Les antennes GRDF sont en place dans le clocher, elles sont invisibles de l'extérieur.

Mme GROSS : Un panneau est à redresser à l'entrée du village.

Mme BAUDUIN : Un lampadaire est en panne route de Mulhouse.  
Quand aura lieu la prochaine réunion du Comité Consultatif des sapeurs-pompiers ?

Mme ROST : une date est-elle déjà prévue pour une réunion sur l'aménagement de la RD 429 ?

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45.